

Réf. : LC Fin 01

Service: Contrôle Financier

👤 Yacine Wright - Inspecteur Financier

☎ 02-435 61 04

@ admin.ctrl@iriscare.brussels

Bruxelles, le 15/12/2020

Objet : Calendrier de paiement des prestations familiales en 2021

Madame, Monsieur,

Depuis l'instauration du paiement des allocations familiales à une date mensuelle fixe, Iriscare établit à la fin de l'année le calendrier pour les paiements de l'année suivante et l'envoie aux organismes de paiement d'allocations familiales. Je tiens à souligner à cette occasion que j'apprécie beaucoup vos efforts pour respecter ce calendrier.

Il vous est demandé de communiquer à Iriscare, le 5 du mois et au plus tard le 7 de ce mois, l'estimation des fonds nécessaires pour payer les allocations familiales du mois suivant.

Les moyens financiers seront ensuite mis à la disposition des organismes d'allocations familiales au plus tôt, le premier jour ouvrable du mois. Enfin, les caisses pourront verser les prestations familiales du paiement mensuel principal, au plus tôt, le premier jour ouvrable du mois et, au plus tard, le 8 de ce mois ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable précédant cette date.

Le calendrier pour l'année 2021, que vous trouverez en annexe, a été établi sur la base des mêmes principes que ceux¹ de l'année 2020. Ce calendrier reprend l'ensemble des dates limites des paiements mensuels des organismes d'allocations familiales pour l'année 2021.

Je vous remercie de votre collaboration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Tania Dekens

Fonctionnaire dirigeant

¹ Voir Circulaire N° 64 relative aux modalités de mise à disposition des fonds aux caisses d'allocations familiales en vue du paiement des prestations familiales aux allocataires et calendrier de paiement des prestations familiales du 14 Novembre 2019.